

CORPORATION MUNICIPALE DE LAC SAINTE-MARIE

COMTE DE GATINEAU

PROVINCE DE QUEBEC

REGLEMENT NO. 204 A

Assemblée des Propriétaires d'immeubles Imposables

PROCES VERBAL

Procès verbal de l'assemblée des propriétaires d'immeubles imposables pour la consultation du règlement No. 204A.

Cette assemblée fut tenue au Centre Administratif de la Corporation Municipale de Lac Sainte-Marie, le 12 septembre 1983 à 20:00 heures, sous la présidence du Maire, M. Réjean Lafrenière.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement 204 A.

Après deux heures d'attente conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable ne s'étant prononcé sur le règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

\_\_\_\_\_  
Réjean Lafrenière, Maire.  
Président de l'Assemblée



\_\_\_\_\_  
André Roy, Sec.-Trés.

REGLEMENT 204 A

MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT 1983

Attendu que les membres de la Corporation Municipale de Lac Sainte-Marie considèrent que dans l'intérêt des contribuables, il est nécessaire de modifier le règlement 204 concernant l'emprise des rues déjà établie avant la mise en application du règlement 204 adoptée le 7 juillet 1975.

Attendu que ces rues n'ont pas et ne peuvent pas respecter les dimensions exigées dans le règlement 204, article 3.14.

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à une assemblée tenue le 2 août 1983.

En conséquence, il est par le présent règlement statue et décrété comme suit:

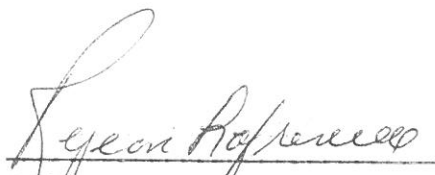
ARTICLE NO. 1

Les paragraphes suivant sont ajoutés à l'article 3.14 du règlement 204 de cette Municipalité. Toutes les rues locales secondaires et voies de circulation qui auraient été construites avant 7 juillet 1975 pourront être prises à la charge de la Municipalité de Lac Sainte-Marie même si ces dernières ne rencontrent pas les dimensions requises tel que spécifiées au présents articles.

ARTICLE NO. 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la séance, tenue le 23 août 1983, résolution No. 83-103.

  
Réjean Lafrenière, Maire

  
André Roy, Sec.-Trés.

MODIFICATIONS REGLEMENT LOTISSEMENT

Attendu qu' il est devenu nécessaire d'effectuer une modification au règlement de lotissement et particulièrement sur le mode d'approbation par la Municipalité.

Attendu que cette modification a pour effet de venir renforcer le mode d'approbation et ces effets par rapport au engagement du lotisseur.

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné à une assemblée, tenue le 7 novembre 1983.

En conséquence, il est par le présent règlement statué et décrété comme suit:

ARTICLE NO. 1

Le présent règlement abroge les articles 207b, du règlement numéro 204, concernant le lotissement.

ARTICLE NO. 11

L'article 207b, devra maintenant se lire comme suit:  
b) le conseil approuve ou refuse par résolution tout projet de lotissement.

ARTICLE NO. 111

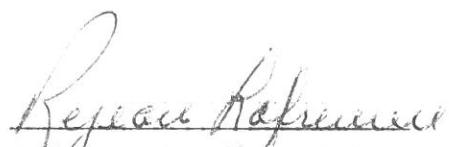
A l'article 207 on ajoute un paragraphe "D" qui se lira comme suit:

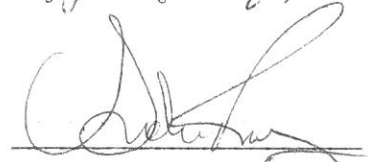
Un contrat constituera le permis de lotissement et le certificat requis en vertu de l'article 20 de la loi du cadastre. Ce contrat sera préparé par un aviseur légal désigné par la Municipalité mais aux frais du lotisseur. Le contrat devra mentionner que le lotisseur s'engage à respecter le présent règlement ainsi que tous autres règlements de cette municipalité qui se rattachent au développement de son projet. A défaut de se conformer au contrat ou aux divers règlements, des actions pourront être prises contre le lotisseur ou ses représentants.

ARTICLE NO. 1V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 3 octobre 1983

  
Réjean Lafrenière, Maire.

  
André Roy, Sec.-Trés.